



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sur la convocation d'Anne COURTIAL, Maire sortante et sous la présidence de Monsieur Coen ENGELHARD, doyen de l'assemblée, et ce jusqu'à l'élection du nouveau maire qui prendra en suivant son élection la présidence du Conseil Municipal.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Coen ENGELHARD, Jean-Claude GALY, Antoine PAULY, Christophe PUJOL

Absents excusés : Aucun

Procuration : Aucune

Quorum : 4

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Délibération : Election du Maire ;
- Délibération : Détermination du nombre des adjoints ;
- Délibération : Election des Adjoints ;
- Lecture de la Charte de l'Elu Local ;

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Fonctionnement du Conseil Municipal :
 - * convocation ;
 - * formation ;
 - * secret professionnel ;
 - * référent déontologue ;
- Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026 ;
- Délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Délibération : Délégations aux Adjoints ;
- Délibération : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- Délibération : Désignation des délégués de la commune au SDE09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège) ;
- Délibération : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Délibération : Désignation de deux correspondants intempéries à ENEDIS ;
- Délibération : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
- Délibération : Désignation des délégués de la commune au CNAS ;
- Délibération : Désignation correspondant défense ;
- Délibération : Désignation délégué ARS ;
- Délibération : Désignation référent FREDON ;
- Délibération : Création des commissions communales ;
- Délibération : Autorisation de poursuites au comptable public ;
- Informations :
 - * Repas offert aux habitants ;
 - * Appartement communal ;
 - * Ressourcerie ;

- * Maison de la motte et projet bourg centre ;
 - Questions diverses ;
 - Date de la prochaine séance du Conseil Municipal.
-

Délibération : Election du Maire

L'élection du maire se fait à bulletin secret. Cette règle doit toujours être respectée en toutes circonstances. Cependant, ne sont obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin uninominal, au secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le président de séance enregistre les candidatures aux fonctions de maire :

- Anne COURTIAL
- Jean-Claude GALY

Suite au vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme COURTIAL Anne : six (6) voix
- Mr GALY Jean-Claude : zéro (0) voix

COURTIAL Anne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune de Castex.

Madame Anne COURTIAL, Maire de Castex, prend la présidence du conseil municipal.

Délibération : Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 7 membres,

Considérant que l'effectif légal maximal est de 2,1,

Madame la maire propose, comme à l'accoutumée sur la commune, la création de 2 postes d'adjoints

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 6 Votes contre : 0 Abstentions : 1

Délibération : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 qui a généralisé le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints à l'ensemble des communes.

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la délibération du conseil municipal déterminant deux adjoints ;

Considérant, qu'aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent, Madame la maire propose la liste suivante :

- Mélanie COT à la fonction de première adjointe,
- Christophe PUJOL à la fonction de second adjoint.

Madame la maire prend note des éventuelles autres candidatures de liste. Il n'y a pas d'autre candidature.

Suite au vote, les dépouillements ont donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Liste Mélanie COT/ Christophe PUJOL : six (6) voix

La liste COT/PUJOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune de Castex.

Rédaction du tableau du conseil municipal :

Pour rappel, pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Rien ne s'oppose toutefois à ce que d'autres mentions telles que la profession et la nationalité (notamment pour les conseillers municipaux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France) y figurent, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

COURTIAL Anne, Maire
COT Mélanie, 1ere Adjointe,
PUJOL Christophe, 2nd Adjoint,
ENGELHARD Coen,
BROS-FACER Virginie,
PAULY Antoine,
GALY Jean-Claude

Conseil communautaire :

La commune de Castex a un siège de conseiller communautaire et un siège de suppléant, déterminés dans l'ordre du tableau soit :

COURTIAL Anne, conseillère communautaire
COT Mélanie, conseillère communautaire suppléante.

Les conseillers municipaux peuvent toutefois siéger aux commissions de la communauté de communes mais n'ont pas de voix délibérative.

Lecture de la Charte de l'Elu Local

Lecture par madame la maire de la charte de l'élu. Distribution aux conseillers municipaux d'un exemplaire.

Désignation du secrétaire de séance

la maire rappelle les fonctions dévolues au secrétaire de séance.

Selon Article L2121-15 du CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance... »

Le secrétaire de séance signe le procès-verbal qui sera publiquement publié après validation lors du conseil municipal suivant.

Il signe également chacune des délibérations, promptement en suivant la séance du conseil municipal. Les délibérations sont transmises au contrôle de la légalité de la préfecture de l'Ariège et reçoivent un visa. Ainsi validées, elles sont publiquement publiées et ce avant la séance suivante du conseil municipal.

Mélanie COT est désigné secrétaire de séance.

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Fonctionnement du Conseil Municipal :

Convocation :

- La règle de convocation aux conseil municipaux est à présent la dématérialisation. Chaque conseiller municipal reçoit un mail comportant un lien renvoyant sur les pièces jointes (convocation avec ordre du jour et procès-verbal du dernier conseil municipal)
- Le conseil municipal est convoqué au plus tard 3 jours francs avant la date de séance. Un jour franc correspond à une période complète de 0 à 24 heures, en excluant le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la séance.

Formation :

- Pour l'acquisition de connaissances indispensables à l'exercice du mandat (article L. 1221-5 du CGCT) : tout membre du conseil municipal peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;
- Pour les élus ayant reçu une délégation : Une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation ;
- Pour tous les membres du conseil municipal : La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts. D'une part les formations financées par la collectivité. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat. D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF) qui permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer.

Secret professionnel :

- Les conseillers municipaux sont soumis au secret professionnel : Article 226-13 du code pénal : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » Tout relève du secret, même les détails anodins. Le secret couvre tout ce que l'on aura vu, lu, entendu, compris ou deviné

- La levée du secret est également prévue par la loi dans certaines circonstances précises. Généralement, lorsqu'un conseiller municipal est informé d'une notion permettant une levée du secret et relevant des compétences communales, il est préférable qu'il le fasse remonter au maire de la commune. Le maire de la commune, ou ses adjoints, peuvent, sous certaines conditions, lever le secret dans le cadre d'instructions au nom ou relevant des compétences de la commune.

Référent déontologue : Les élus locaux doivent respecter la charte de l'élu local dans le cadre de leur mandat. Ils sont accompagnés, pour ce faire, par un référent déontologue, qu'ils peuvent saisir pour conseil. Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Outre cette mission de conseil, le référent déontologue assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant personnellement relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le référent déontologue de la commune est Monsieur Charles BEAUFILS.

Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 et propose au Conseil Municipal, même s'il est nouvellement élu, et comme il est légalement prévu, de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 3

Délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame la maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle propose au conseil municipal, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration, de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat.

Madame la maire sollicite le conseil municipal afin qu'elle puisse, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. La maire pourra également porter plainte au nom de la commune, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De procéder, pour les projets ne dépassant pas 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Madame la maire souligne que ces délégations ne sont pas définitives et peuvent-être révisables si besoin et qu'elle concertera le conseil municipal avant toute décision importante. Elle est également dans l'obligation de faire un retour au conseil municipal de son usage de ces délégations.

Monsieur Jean-Claude GALY demande à ce que la délégation n°3 soit abaissée à 10 000€. Le conseil municipal n'est pas opposé à cette modification puisque la commune de Castex, étant une petite commune, n'a pas coutume de faire des prêts et que dans les faits, l'ensemble des projets font l'objet de présentation et discussion en conseil en amont.

Le Conseil Municipal procède au vote afin de donner les délégations énoncées ci-dessous à Madame Anne COURTIAL, Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de **10 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. La maire pourra également porter plainte au nom de la commune, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De procéder, pour les projets ne dépassant pas 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Délégations aux Adjointes

Pour information au conseil municipal, s'agissant ici d'un arrêté municipal et non d'une délibération.

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, le maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus donc le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

La délégation se distingue de la suppléance si le maire est absent. Le maire est alors provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations (art. L 2122-17 du CGCT).

La délégation dure tant qu'elle n'a pas été rapportée (CGCT, art. L 2122-20). Elle prend fin automatiquement avec la fin du mandat du maire ou à la fin à l'expiration du mandat de l'élu (démission, condamnation...).

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints de la commune, Madame la maire va procéder à la rédaction d'un arrêté municipal comme suivant :

Affaires financières : Délégation permanente est donnée à Mme COT Mélanie, 1ere adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme COT Mélanie, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront assurées concurremment avec la maire.

Urbanisme : Délégation permanente est donnée à Mme COT Mélanie, 1ere adjointe, et à Mr PUJOL Christophe, 2nd adjoint en cas d'absence de Mme COT. Délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :

- délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
- certificat d'urbanisme ;
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
- attestations d'achèvement et de conformité ;
- arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
- notes de renseignements d'urbanisme ;

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus. Ces fonctions seront assurées concurremment avec la maire

Etat civil : Délégation permanente est également donnée à Mme COT Mélanie, 1ere adjointe, et à Mr PUJOL Christophe, 2nd adjoint en cas d'absence de Mme COT, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec la maire.

Délibération : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Indemnités du Maire

Madame la maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Pour information, les taux en vigueur :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Madame la maire informe le conseil municipal que les dotations perçues pour indemniser les élus ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 6 314€ annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame la maire en date du 21 mars 2026 de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus, à hauteur de 50% de l'indice brute terminale de la fonction publique en vigueur.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande de la maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50% du taux maximal de l'indice brut terminal de la tranche populationnelle « moins de 500 habitants ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Indemnités des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les délégations aux adjoints,

Considérant les taux en vigueur :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide après en avoir débattu et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suivant :

- Mélanie COT, 1ere adjointe : 30% de l'IB terminale de la fonction publique en vigueur, tranche populationnelle « moins de 500 habitants ».
- Christophe PUJOL, 2eme adjoint : 10% de l'IB terminale de la fonction publique en vigueur, tranche populationnelle « moins de 500 habitants ».

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation des délégués de la commune au SDE09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège) :

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SDE09.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Jean-Claude GALY, délégué titulaire
- Antoine PAULY, délégué suppléant

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Coen ENGELHARD, délégué titulaire
- Mélanie COT, déléguée suppléante

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation de deux correspondants intempéries à ENEDIS

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux correspondants intempéries pour Enedis

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Anne COURTIAL
- Mélanie COT

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant, de la commune à l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte Agedi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Anne COURTIAL
- Mélanie COT

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation des délégués de la commune au CNAS

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué CNAS :

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Virginie BROS-FACER

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation correspondant défense

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Christophe PUJOL

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation délégué ARS

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué pour l'ARS/référent territorial santé/environnement. Madame la maire propose d'y adjoindre un suppléant.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Virginie BROS-FACER
- Mélanie COT

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation référent FREDON

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de référents FREDON

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Coen ENGELHARD
- Mélanie COT

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Création des commissions communales

Madame la maire sollicite le conseil municipal quant à la création de commission communale.

- Les commissions seront encadrées par un ou plusieurs conseillers municipaux et ouverte aux administrés ;
- Elles pourront être continue, en parallèle du mandat, ou ponctuelle en lien avec un point d'actualités ;
- Elles sont un lieu d'expression, d'information et de travail, soumises au secret professionnel ;
- Elles pourront être un avis consultatif pour le conseil municipal, force de proposition et d'expertise. Le conseil municipal restera seul décisionnaire
- Une information réglementaire en première instance sera proposée, si applicable ;
- Les commissions œuvreront, dans le respect des lois et réglementations en vigueurs.

Le conseil municipal propose la création des commissions suivantes :

- Environnement/patrimoine : En plus des habitants de la commune qui seront sollicités, un lien spécifique avec la liste non élue « vivre au village » est pensé. Toutes les envies et dynamiques sont à soutenir. Cette commission pourrait notamment aborder les points suivants :
 - Espèces invasives : Ailantes, ambroisie, buddleia, moustique tigre, chenille processionnaire...

- Chemin de balade intra-communal,
 - Restauration et mise en valeur du patrimoine vernaculaire communal comme les fontaines par exemple.
 - Points noirs de déchets sur la commune,
 - Manifestations ponctuelles : cleanup day, jour de la nuit, kiosque à broyat, marché de printemps...
 - Evaluation de la candidature au label « territoire bio engagé »,
 - Et autres propositions !
 - ➔ Mélanie COT, Coen ENGELHARD et Virginie BROS-FACER sont nommés référents de la commission.
- Agriculture : Une commission dédiée est à proposer aux petits comme plus gros exploitants de la commune. Cette commission est envisagée comme :
 - Un lien privilégié entre les exploitants et la mairie,
 - Un lieu d'échange et d'information
 - Un lieu de solidarité
 - ➔ Jean-Claude GALY et Virginie BROS-FACER sont nommés référents de la commission.

Le conseil municipal procède aux votes :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Autorisation de poursuites au comptable public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant qu'en amont de toutes poursuites, une discussion est menée avec les personnes concernées, avec recherche de solutions et d'échelonnement,

Madame la maire sollicite le conseil municipal en faveur d'une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Informations :

Repas offert aux habitants : La municipalité offre un repas à ses habitants. Depuis 2021, il est proposé le premier samedi du mois de juin, à midi. Il semblerait important de solliciter l'avis des habitants quant à leur intérêt pour ce moment de convivialité, les présences étant moindre d'année en année, d'évaluer le moment le plus plébiscité et plus largement solliciter le retour des habitants. Virginie BROS-FACER et Anne COURTIAL feront un questionnaire pour interroger les envies et volontés des habitants.

Appartement communal : Madame la maire informe le nouveau conseil municipal des points relatifs à l'appartement communal du rez de chaussée : Dédit de location suivi de plusieurs avenants, devis de travaux en attente, travaux ponctuels en attente et impacte sur la salubrité. Antoine PAULY fera un lien pour évaluer la question de la VMC.

Ressourcerie : Pour information, la ressourcerie « zéro-neuf » des Bordes sur Arize, acteur essentiel dans la gestion des objets de seconde main et la lutte contre les déchets, s'est fait cambriolée dans la nuit du 28 février.

Maison de la motte et projet bourg centre :

- Présentation du projet de la maison de la motte castrale : plans, financement et calendrier. La période de réserve électorale étant passée, une publication sur le site communale va être faite. Madame la maire sollicite le conseil municipal quant à une réunion dédiée pour les habitants.
- Cabanon : Information quant au cabanon acheté par la commune et questionnement quant à sa possible destination. Une concertation avec les habitants serait intéressante voir une co-construction.
- Présentation du schéma directeur.
- Biens en attente : Point sur les biens actuellement encore en possession de l'EPFO, en attente de rachat par la mairie : maison des têtes, grange du tour de rempart.

En cours sur la commune :

- Aménagements paysagers : Présentation de l'offre de Bivouac.
- Esplanade : Point sur les démarches juridiques en cours.
- Défense incendie : Points sur les deux secteurs qui sont engagés. Nécessité de lien quant à un troisième secteur pour trouver un lieu de conventionnement.
- Eclairage public : Rendez-vous fixé avec le SDE09 le mercredi 25 mars 2026 avec Madame la maire.
- Entretien des espaces verts communaux :
 - Iscra
 - Epareuse
- Justice fiscale : et à poursuivre :
 - Reprise des bases actuelles et liens avec les situations qui semblent dissonantes,
 - Accompagnement vers la régularisation des « oublis » de déclaration d'urbanisme. Plusieurs dossiers en cours sur la commune, nécessitant un accompagnement spécifique et soutenu.
- Activité santé : Madame la maire rencontre prochainement la responsable d'une activité santé. Sera abordée la possible mise en place d'une nouvelle activité sur la commune à la rentrée de septembre prochain. Un lien sera fait avec l'association Castex Loisirs Détente.

Communication :

- Publications légales et autres sur le site communal ;
- Page Instagram de la commune ;
- Information spécifique des prochains conseils municipaux sur la porte de la mairie et le site internet de la commune ;

- Il n'y a plus de bulletin municipal, trop long à réaliser. Mais une newsletter serait peut-être possible, plus condensée. Il est souhaitable qu'un binôme de référent soit nommé pour la gestion de cette newsletter : Anne COURTIAL et XXX
- Maintien de la réunion publique annuelle en amont du repas offert ;
- Maintien de la cérémonie des vœux

Travaux : Un référent communal travaux serait intéressant, en binôme avec Madame la maire, dans une coréférence. Les travaux nécessaires sur la commune, à priorisés et planifiés, sont :

- VMC appartement communal,
- VMC salle communale et cuisine,
- Sol de la salle communale
- Elagage des arbres de la place de l'église (en lien avec le référent Fredon)
- Envisager les besoins de la commune en lien avec l'obligation légale de débroussaillage.

Liens-Médiation :

- Permanence des premiers samedis du mois : Madame la maire maintient la permanence des premiers samedis du mois, 9h-11h, sans rendez-vous,
- Référent médiateur : Madame la maire réalise les liens avec les administrés lorsqu'une problématique légale se pose. Elle les informe, les accompagne vers la régularisation. Il serait intéressant de lui adjoindre un référent médiateur qui tenterait de maintenir le contact lorsque les liens se tendent entre la représentation de l'autorité de la commune et un administré, afin de maintenir un contact constructif et un lien. Bien sûr, l'ensemble des conseillers municipaux peuvent ponctuellement être sollicités.
- Budget : Le budget sera publié sur le site de la commune et consultable en mairie. Une information-concertation publique pourrait être menée sur plusieurs points :
 - Subventions aux associations
 - Débat d'orientation budgétaire, non obligatoire pour une commune de la taille de Castex, mais intéressant pour présenter les projets communaux comme pour codécider certaines priorisations comme pour la question de la réfection de voies communales ou de chemins ruraux.
 - Certaines communes définissent une somme allouée dédiée à une destination co-décidée. A envisager.

Urbanisme

La gestion des autorisations d'urbanisme relève des pouvoirs et fonctions de maire, et par délégation ici aux deux adjoints de la commune. Madame la maire sollicitera l'avis et le concours de ses adjoints sur les dossiers nécessitant expertise ou régulation. Le recours au conseiller municipal dédié à la médiation pourra être ponctuellement, selon la singularité de la situation, être sollicité.

Emplois communaux

La mairie a la responsabilité de deux agents actuellement. La municipalité se doit de leur procurer un lieu de travail cohérent avec leurs fonctions et la réglementation. Pour ce faire, la commune met en place des entretiens annuels et est en lien régulier avec le centre de gestion du département.

Un DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel) est en vigueur et guide les aménagements et décisions municipales dans ses liens avec les agents.

Le recrutement d'un employé technique communal serait souhaité et fera l'objet d'un contact avec les communes alentours à des fins d'évaluation de leurs besoins et de la possibilité de mutualisation. Cette question fera l'objet d'une prochaine délibération.

Pour conclure, Madame la maire énonce la ligne directrice du mandat à venir :

→ **À l'écoute de chacun, au service de tous, dans le respect du bien commun et de la loi.**

Questions diverses :

Jean-Claude GALY demande des précisions sur la gestion du cimetière. Une réponse lui sera apportée lors du prochain conseil municipal, des recherches devant être effectuées pour répondre.

Madame la maire procède à un recueil des données de contact, nécessaires tant à la gestion communale qu'aux partenaires, institutions et autres collectivités. Elle recueille l'accord de tous pour une transmission entre élus pour faciliter la gestion communale.

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 11 avril 2026 à 10h.

La séance est levée à 13h25.

Fait à Castex, le 21 mars 2026

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Mélanie COT

